

de cette question, quel est-il ? Il me semble que nous en avons un l'an dernier, mais je n'en suis pas sûr.

Le PRÉSIDENT: Mon opinion personnelle est qu'il sera question de la formation des bandes quand nous nous occuperons de la révision de la Loi des Indiens. Notre tâche est de réviser cette loi ou d'en faire une nouvelle. La question des bandes sera donc du ressort du comité de révision.

M. HARKNESS: Est-ce que nous n'avons pas, l'an dernier, un sous-comité chargé de s'occuper de la formation des bandes ?

Le PRÉSIDENT: Non. Nous en avons un chargé de s'occuper des droits et obligations résultant des traités.

M. CASTLEDEN: Ce comité des droits et obligations résultant des traités s'est-il réuni ?

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Ses membres seront priés de se réunir et de présenter leur rapport au Comité aussitôt que possible.

Rappelons-nous, messieurs, que nous avons tenu soixante-huit réunions l'an dernier, et que nous avons quatre sous-comités. Je pense que les membres de notre Comité n'ont guère perdu de temps.

M. CASTLEDEN: Je ne les critique nullement. Une question très importante est celle des traités conclus avec les Indiens, et je ne pense pas que le sous-comité...

M. GARIÉPY: Nous avons tenu une réunion où nous avons décidé de laisser les fonctionnaires du ministère préparer un résumé des droits et obligations résultant des traités. Ce travail est terminé et il devrait être soumis bientôt au sous-comité qui pourra alors présenter un rapport au Comité.

M. CASTLEDEN: J'espère que ce sous-comité se réunira cette année.

M. REID: Monsieur le président, la première recommandation ne me paraît pas être celle que je pensais. Si vous vous rappelez bien, j'ai dit à la réunion du sous-comité, et je le répète ici, que rien ne devrait, cette année, nous détourner de notre tâche qui est de réviser la Loi des Indiens et de présenter le résultat de notre travail à la Chambre. Je vous ai dit que, quant aux témoins qui viennent ici ou aux autres affaires qui se présentent, nous devrions fixer certains autres jours pour nous en occuper, mais que nous devrions consacrer au moins deux jours par semaine à l'examen de la Loi des Indiens et à sa révision. Nous avons sur les bras une tâche formidable. Lisez la recommandation no 1. Vous verrez qu'il y est dit:

*Programme pour la session de 1948:*

Votre sous-comité recommande que votre Comité fasse tout son possible pour compléter dans le plus bref délai l'étude de la Loi des Indiens afin que ce travail soit terminé au cours de la présente session.

Votre sous-comité recommande donc que votre Comité se réunisse tous les mardis et jeudis; que les réunions du mardi 2 mars soient consacrées uniquement à l'audition des témoins désignés dans le paragraphe 2; que les réunions subséquentes soient consacrées exclusivement à l'étude de la Loi des Indiens et que d'autres réunions spéciales soient convoquées au besoin certains autres jours de la semaine.

Or ce n'est pas ainsi que j'ai exposé mes vues au sous-comité. J'ai dit que nous devrions entendre les témoins aujourd'hui et que, si nous avions besoin de plus de temps pour les entendre, nous devrions fixer certains autres jours pour poursuivre cette enquête, mais que cette question ne devrait pas détourner le Comité